

**Séance ordinaire du
7 décembre 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-133

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 19 NOVEMBRE 2015

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 2 et 19 novembre 2015 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-134

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de novembre 2015 au montant de 77 008,74 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-135

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2015 au montant de 151 221,70 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2015 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 440-2015 – BUDGET 2016 ET PLAN TRIENNAL

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'une réunion extraordinaire se tiendra le 15 décembre courant, pour l'adoption du règlement 440-2015 relatif à l'adoption du budget 2016 et du plan triennal.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 441-2015 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 (LOGEMENT AU SOUS-SOL)

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 441-2015 concernant la modification du règlement de zonage 428-2014 (logement au sous-sol) sera proposée.

RÉS. 2015-12-136

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016 qui se tiendront à 20 h au 318, rue Principale Ouest.

11 janvier	1 ^{er} février
7 mars	4 avril
2 mai	6 juin
4 juillet	1 ^{er} août
6 septembre	3 octobre
7 novembre	5 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-137

AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE, DE LA RÉSERVE DES GRAVIÈRES ET DU FONDS POUR FINS DE PARC

Attendu que certaines dépenses et certains achats ont été faits en 2015 alors que le budget ne prévoyait pas celles-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'affecter les montants suivants :

Du surplus libre 104 200 \$ pour les dépenses suivantes :

Fenêtres garage	3 100 \$
Don à la Ligue de balle donnée	5 000 \$
Analyse des équipements incendie	3 500 \$
SADC développement durable	2 100 \$
Nyctale – boues étangs	3 600 \$
Transport inter- MRC	2 700 \$
Équipements incendie	5 495 \$
Lampadaire	1 380 \$
Chaises c.c.	1 585 \$

Pavage	18 240 \$
Glissière de sécurité	8 000 \$
Pneus	6 900 \$
Montant prévu au budget	20 000 \$
Sortie incendie	22 600 \$
De la réserve des gravières et sablères	5 000 \$
Gravier et asphalte	5 000 \$
De la réserve pour fins de parc	1 365 \$
Belvédère	1 365 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-138 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2015-2016

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat avec monsieur Harold Proulx pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2015-2016. Le contrat est d'une durée maximale de 14 semaines pour un montant hebdomadaire de 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-139 CONTRAT AVEC LE SERVICE AUX PETITS ANIMAUX DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat avec le Service aux petits animaux de Rimouski pour l'année 2016. Le contrat est au montant de 300,72 \$ plus taxes par mois pour un total de 4 149,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-140 CONTRAT DE RAMONAGE DES CHEMINÉES POUR L'ANNÉE 2016

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour le ramonage des cheminées pour l'année 2016 à la MRC de la Mitis. Le contrat est de 29,50 \$ plus taxes pour une cheminée, 36,70 \$ pour une cheminée à deux conduits et de 59 \$ pour 2 cheminées séparées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-12-141 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
VILLE DE RIMOUSKI – RUE PRINCIPALE OUEST**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente pour 2016 concernant l'alimentation en eau intervenue avec la ville de Rimouski. Le montant sera de 154,50 par unité de logement pour les résidences branchées sur le réseau d'aqueduc de la ville Rimouski. Les résidences sont situées du 615 au 694 rue Principale Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-142

REFINANCEMENT DE CINQ (5) RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PAR BILLETS

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billet un montant total de 1 851 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°	POUR UN MONTANT DE \$
324-2005	34 100 \$
320-2004	27 700 \$
380-2009	209 700 \$
380-2009	51 300 \$
390-2010	135 400 \$
393-2010	417 000 \$
393-2010	975 800 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, et résolu à l'unanimité. :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par **billets** au montant de 1 851 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 324-2005, 320-2004, 380-2009, 390-2010 et 393-2010 soit réalisé;

Que les **billets** soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les **billets**, soient datés du 14 décembre 2015;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit ;

2016	206 500 \$
2017	211 200 \$
2018	215 800 \$
2019	220 900 \$
2020	225 700 \$ (à payer en 2020)
2020	770 900 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard émette pour un terme plus que court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement 393-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-143

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE FINANCEMENT DE CINQ RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité.

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de **La Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2015 au montant de 1 851 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 324-2005, 320-2004, 380-2009, 390-2010 et 393-2010. Ce billet est émis au prix de 100 pour chaque 100,00 \$ valeur nominale de billets échant en série 5 ans comme suit :

206 500 \$	2,51%	14 décembre 2016
211 200 \$	2,51%	14 décembre 2017
215 800 \$	2,51%	14 décembre 2018
220 900 \$	2,51%	14 décembre 2019
996 600 \$	2,51%	14 décembre 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-144

VENTE PAR SOUMISSION – ÉQUIPEMENTS

Attendu qu'un appel a été fait dans le journal «Contact» pour la vente par soumission d'équipements en surplus soit : génératrice 3 300 watts, pompe BF 16 et un moteur stationnaire T-120;

Attendu que nous avons reçu deux soumissions soit :

Carol Boudreau 200 \$
Simon Castonguay 2426-2528 Québec inc. 500 \$

Attendu que la soumission la plus élevée est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Simon Castonguay 2426-2528 Québec inc. au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-145

ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'adhérer au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-146

APPUI À UNE DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 3 745 792 ET 3 200 536 – EXPLOITATION D'UNE ÉCOLE D'ÉQUITATION –

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie de 2,2 hectares (22 000 mètres carrés) sur les lots 212 392,90 mètres carrés) portant les numéros de cadastre du Québec 3 745 792 et 3 200 536;

Attendu que la demande vise un lot situé dans une zone agrodynamique;

Attendu que la demande vise à permettre le développement d'une école d'équitation et l'élevage de plus ou moins 25 chevaux Fjords Norvégiens;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le potentiel agricole des lots 3 200 792 et 3 745 792 est inscrit au classement des sols selon l'inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 7-6R, 5-4R, 3-6F et 3-4W;

Attendu qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;

Attendu que le projet ne vise pas à morceler des terres en culture;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par la Ferme Michel et Sylvain Rioux concernant l'exploitation d'une école d'équitation sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-147

RÈGLEMENT 436-2015 – VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule à la grille de spécifications (feuille 3 de 3) que l'usage « Entrepôt » codifié par le numéro 4221 fait partie seulement du sous-groupe « Transport des personnes et des marchandises » du groupe « Transport et communication »;

Attendu que le règlement de zonage actuel ne permet pas l'usage « Entrepôt » autre que pour le groupe « Transport et communication » et que le Conseil municipal considère important de l'autoriser dans certaines zones;

Attendu que le Conseil estime important de permettre l'implantation d'un autre type de forme d'entreposage dans certaines zones sur son territoire;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de faciliter l'entreposage pour certaines entreprises;

Attendu que le Conseil municipal est d'avis qu'il est nécessaire de reconduire une disposition du règlement de zonage 118-89 au règlement de zonage actuel pour permettre l'implantation de bâtiment accessoire dans la marge avant d'un terrain d'angle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Règlement 436-2015 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage 428-2014

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à permettre l'implantation ou l'utilisation de bâtiment pour l'entreposage intérieur, de permettre l'emploi de conteneur de train, de boîte de camion, de remorque et de semi-remorque dans certaines zones et de modifier les articles 6.9.6 et 6.2.18.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE

La « Grille de spécifications (feuille 3 de 3) » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 428-2014 est modifiée :

- 1° En ajoutant une ligne au bloc « DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES » et en y insérant « ENTREPÔT »;
- 2° En ajoutant un point aux intersections de la ligne « ENTREPÔT » et des zones C-114, I-101, I-102 et I-104.

ARTICLE 5 : MODIFICATION L'ARTICLE 7.2

Modifier l'article 7.2 en ajoutant ce qui suit après le deuxième paragraphe :

L'emploi de conteneur de train, de boîte de camion, de remorque et de semi-remorque est autorisé dans les zones C-114, I-101, I-102, I-103 et I-104 aux fins d'entreposage intérieur. L'utilisation n'est permise que pour les usages des groupes « Commerce », « Industriel » et « Para Industriel »:

- L'installation de conteneur de train, de boîte de camion, de remorque ou de semi-remorque n'est autorisée que si une entreprise en activité est sur le terrain;
- Un seul conteneur de train ou une seule boîte de camion ou une seule remorque ou une seule semi-remorque est autorisé par terrain;
- L'implantation d'une de ces boîtes n'est autorisée que dans la cour arrière et doit respecter les normes d'implantation des bâtiments accessoires;
- Pour un terrain d'angle, l'implantation d'une de ces boîtes n'est autorisée que dans la cour arrière, elle doit respecter l'implantation des bâtiments accessoires et la boîte doit être dissimulée par un écran visuel faisant face à la rue;
- Pour un terrain dont la cour arrière fait face à une rue, la boîte doit être dissimulée derrière un écran visuel faisant face à la rue;
- Pour un terrain adjacent à un terrain résidentiel, la boîte doit être dissimulée par un écran visuel faisant face au terrain résidentiel.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.9.6

Modifier l'article 6.9.6 en remplaçant les deux paragraphes par :

Un seul bâtiment accessoire est autorisé. Toutefois, il est permis d'ajouter un seul conteneur de train ou une boîte de camion ou de remorque ou de semi-remorque.

La superficie de plancher totale du bâtiment accessoire ne peut excéder 100 mètres carrés.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.18

Modifier l'article 6.2.18 en ajoutant « terrain d'angle » à l'intérieur du paragraphe et pour le lire comme suit :

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, lorsqu'un bâtiment accessoire est implanté sur un terrain d'angle, un terrain d'angle transversal ou un terrain intérieur transversal, il peut être implanté dans la portion marge avant adjacente à la cour arrière et la cour latérale à la condition d'être à au moins 3 mètres de la ligne avant.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-148

RÈGLEMENT 438-2015 – VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel ne permet pas l'installation d'une clôture, d'un mur ou d'une haie sur la ligne d'emprise;

Attendu que la résidence sise au 39, rue Langlois sur le lot 5 069 545 est située dans la zone Re-141 et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé;

Attendu que le pont couvert est situé dans la zone Ad-10 et que la Municipalité a comme projet de retirer le pont couvert de son emplacement actuel pour l'installer à proximité pour en faire un centre d'interprétation et de plus, cet usage n'est pas autorisé;

Attendu que le règlement de zonage contraint actuellement les zones Ru-52 et Ru-53 en n'autorisant pas l'usage « service » comme usage complémentaire à l'usage résidentiel.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Règlement 438-2015 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage 428-2014.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à permettre l'implantation de clôtures, murs et haies sur la ligne d'emprise, modifier le feuillet 2 du plan de zonage, permettre l'usage « institutionnel et public » dans la zone Ad-10 et modifier les feuillets 1 et 2 des grilles de spécifications.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.8

Remplacer l'article 10.8 par le suivant :

Dans toutes les zones, les clôtures, les murs et les haies sont permis aux conditions suivantes :

Dans les cours avant, arrière et latérales, à l'exception de la marge avant prescrite, les clôtures, les haies et les murs sont permis. La hauteur maximale d'une clôture est de 2 mètres. La hauteur maximale d'une haie est de 2,5 mètres. La hauteur maximale d'un muret est de 1,5 mètre.

Dans la marge avant, les clôtures, les murs et les haies sont permis, à condition que leur hauteur n'excède par 1,2 mètre.

La hauteur d'une clôture, d'une haie ou d'un muret se mesure à partir du niveau du sol adjacent à cette dernière.

Dans le cas des usages résidentiels, seules sont permises les clôtures de fer ornementales, en mailles de fer recouvertes de vinyle, de bois, de perche de même que les clôtures en plastique ou en vinyle.

Une haie, un mur ou une clôture ne peut être placé à moins de 1,0 mètre d'un trottoir, d'une bordure de rue ou de l'accotement.

Une haie, un mur ou une clôture ne peut être placé à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

Une haie qui est située sur un terrain d'angle, un terrain d'angle transversal ou un terrain intérieur transversal, peut être implantée dans la portion de la marge avant adjacente aux cours arrière et latérale à condition d'être située à l'extérieur du triangle de visibilité prescrit pour le secteur et que sa hauteur n'excède pas 2 mètres.

ARTICLE 5: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE, FEUILLET 2 (SECTEUR VILLAGE)

Le feuillet 2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 428-2014 est modifié afin d'inclure le lot 5 069 545 dans la zone Rb-129.



ARTICLE 6 : MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

Les « Grilles de spécifications (feuillet 1 et 2) » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 428-2014 sont modifiées :

- 1° En ajoutant un point aux intersections de la ligne « institutionnel et public » à la zone Ad-10;
- 2° En ajoutant un N-4 aux intersections de la ligne « service » à la zone Ru-52 et Ru-53;
- 3° En modifiant la case N-2 par la case N-4 aux intersections de la ligne « service » pour les zones Ad-1, Ad-2, Ad-3, Ad-4, Ad-5, Ad-6, Ad-7, Ad-8, Ad-9, Ad-10, Af1-15, Af1-16, Af1-17, Af1-18, Af1-19, Ac-24, Ac-25, Ac-26, As-31, As-32 et As-33;
- 4° En abrogeant la note N-2 du bloc « NOTES ».

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-149

RÈGLEMENT 441-2015-01 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – LOGEMENT AU SOUS-SOL

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule à l'article 6.2.14 6) qu'un logement au sous-sol ne doit pas occuper plus de 75 % de la superficie du sous-sol;

Attendu que le Conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de faciliter l'ajout de logement au sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées et qui sont situées à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, et résolu unanimement que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Règlement 441-2015-visant à modifier l'article **6.2.14 Logement au sous-sol** du règlement de zonage 428-2014.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à modifier l'article 6.2.14 6).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.14 6)

Modifier l'article 6.2.14 6) en le remplaçant par ce qui suit :

6) Le logement peut occuper 100 % de la superficie du sous-sol.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-150

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET DE LESSARD

Attendu que la Municipalité est responsable de 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que les prévisions budgétaires ont été présentées au directeur général;

Attendu que celui-ci est d'avis que ces prévisions correspondent à la réalité de cet organisme;

Attendu que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-151

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'UTILISATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'approuver :

Les termes de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation du lieu d'enfouissement technique de Rimouski, avec la ville de Rimouski en y ajoutant la clause suivante;

Un état des coûts réels doit être fait chaque année et s'il y a lieu, un ajustement des frais facturés sera fait par la suite pour chaque municipalité participante

Que soient autorisés monsieur Francis St-Pierre, maire et monsieur Alain Lapierre, directeur à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-12-152

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'UTILISATION DU LIEU DE COMPOSTAGE ET L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE RIMOUSKI

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver :

- Les termes de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'Écocentre de Rimouski, avec la ville de Rimouski;

- Les termes de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation du lieu de compostage de Rimouski, avec la ville de Rimouski.
- Que soient autorisés monsieur Francis St-Pierre, maire et monsieur Alain Lapierre, directeur à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, lesdites ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 466, RUE PRINCIPALE EST

Monsieur David Leblanc présente la dérogation mineure du 466, rue Principale Est. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2015-12-153

DÉROGATION MINEURE DU 466, RUE PRINCIPALE EST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 466 rue Principale Est afin de permettre la construction d'un garage;

Attendu que le règlement permet d'avoir un garage détaché de 100 mètres carrés alors que la demande est de 115,94 mètres carrés et une porte de garage de 4,26 mètres de hauteur au lieu de 2,80 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} novembre 2015 quant à la consultation publique tenue le 7 décembre 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché ayant une superficie de 115,94 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés et une porte de garage de 4,26 mètres de hauteur au lieu de 2,80 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR YVON LACHANCE

Les élus municipaux offrent leurs condoléances à la famille de monsieur Yvon Lachance suite au décès de celui-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général